

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

numéro
BC_210311_02

L'an deux mille vingt, le onze mars,

Le Bureau communautaire, dûment convoqué le cinq mars deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres	
en exercice	14
présents	0
exprimés	0

Présents :

GOUDAL Joëlle, PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire, TRINQUIER Jean, GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÈQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc, BOSC David, ROIG Frédéric, ROUVEIROL Valérie, REQUI Jean-Luc, POZO José, BENAMMAR-KOLY Fadhila

Absents avec pouvoirs :

Absents :

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne Jean TRINQUIER comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

#### Vote à l'unanimité

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

#### Vote à l'unanimité

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée le procès verbal de la précédente séance, mis à disposition avec la convocation.

#### Vote à l'unanimité

#### **DÉLIBÉRATION N°BC\_210311\_1 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE « QUARTIERS CULTURELS » POUR L'OPERATION « LES IMPATIENCES DE RÉSURGENCE 2021 »**

**CONSIDÉRANT** que Résurgence, saison et festival des arts vivants déploie une offre culturelle en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville , et en particulier pour la jeunesse,

**CONSIDÉRANT** que la programmation investira de nouveaux territoires des quartiers prioritaires, favorisera la circulation des publics entre ces territoires et intégrera des projets participatifs et des projets en partenariat avec les structures implantées dans ces quartiers et qui sont dans une dynamique de lien social et culturel,

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de cette action est d'accompagner les habitants en les mobilisant à venir sur des spectacles, en leur donnant l'opportunité d'une pratique artistique sous différentes formes et en leur permettant de participer concrètement à l'organisation de

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

cette programmation,

Pour aider à son financement, Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie pour une subvention dans le cadre de l'action culturelle « Quartiers culturels » pour l'opération « Les Impatiences de résurgence 2021 », sur un montant global estimé à quarante mille euros (40 000 €) :

- DRAC Occitanie 10 000 euros,
- Conseil régional Occitanie 5 000 euros,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) 6 000 euros,
- Communauté de communes du Lodévois et Larzac 19 000 euros.

**Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention auprès de la DRAC Occitanie d'un montant de dix mille euros sur un montant global estimé à quarante mille euros, dans le cadre de l'action culturelle « Quartiers culturels » pour l'opération « Les Impatiences de résurgence 2021 »,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 74718,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°BC\_210311\_2 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE « QUARTIERS CULTURELS » POUR L'OPÉRATION « LES IMPATIENCES DE RÉSURGENCE 2021**

**CONSIDÉRANT** que Résurgence, saison et festival des arts vivants déploie une offre culturelle en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville , et en particulier pour la jeunesse,

**CONSIDÉRANT** que la programmation investira de nouveaux territoires des quartiers prioritaires, favorisera la circulation des publics entre ces territoires et intégrera des projets participatifs et des projets en partenariat avec les structures implantées dans ces quartiers et qui sont dans une dynamique de lien social et culturel,

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de cette action est d'accompagner les habitants en les mobilisant à venir sur des spectacles, en leur donnant l'opportunité d'une pratique artistique sous différentes formes et en leur permettant de participer concrètement à l'organisation de cette programmation,

Pour aider à son financement, Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter le Conseil régional Occitanie pour une subvention dans le cadre de l'action culturelle « Quartiers culturels » pour l'opération « Les Impatiences de résurgence 2021 », sur un montant global estimé à quarante mille euros (40 000 €) :

- DRAC Occitanie 10 000 euros,
- Conseil régional Occitanie 5 000 euros,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) 6 000 euros,

- Communauté de communes du Lodévois et Larzac 19 000 euros.

**Qui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention auprès de le Conseil régional Occitanie d'un montant de cinq mille euros sur un montant global estimé à quarante mille euros, dans le cadre de l'action culturelle « Quartiers culturels » pour l'opération « Les Impatiences de résurgence 2021 »,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7412,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°BC\_210311\_3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE POUR DÉMULTIPLIER LES SYNERGIES EN FAVEUR DE L'EAU EN LODEVOIS ET LARZAC**

**VU** la délibération n°CC\_20170302\_015 du Conseil communautaire du 2 mars 2017, relative à la validation de la candidature à l'appel à projet biodiversité de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC),

**CONSIDÉRANT** la concertation citoyenne menée sur la commune de Lodève dans le cadre de l'appel à projet dont la Communauté de communes Lodévois et Larzac a été Lauréate en juillet 2019,

**CONSIDÉRANT** les propositions émises lors de cette concertation et le souhait d'impliquer plus largement la population du territoire aux questions de gestion de l'eau,

**CONSIDÉRANT** que l'implication de longue date de la Communauté de communes Lodévois et Larzac a permis au territoire d'être pilote sur plusieurs aspects de la gestion de l'eau,

**CONSIDÉRANT :**

- que les défis à remplir pour répondre aux enjeux de gestion de l'eau nécessitent l'implication des citoyens pour mobiliser les compétences présentes dans la population du territoire et en particulier dans les associations,
- que cette mobilisation est nécessaire pour accélérer les changements de comportements,
- que l'expérience de la Communauté de communes Lodévois et Larzac dans la mobilisation arrive à maturité et qu'elle peut valoriser la gestion transversale de projet entre ses services et faire financer des projets innovants pour toucher toutes les habitants du Lodévois et Larzac,

Pour aider à son financement, Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter l'AERMC pour une subvention dans le but de démultiplier les synergies en faveur de l'eau en Lodévois et Larzac, sur un montant global estimé à cent douze mille neuf cent euros Hors Taxes (112 900 € HT) :

- AERMC 79 030 euros,
- Communauté de communes du Lodévois et Larzac 33 870 euros.

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention auprès de l'AERMC d'un montant de soixante dix neuf mille trente euros sur un montant global estimé à cent douze mille neuf cent euros HT, dans le but de démultiplier les synergies en faveur de l'eau en Lodévois et Larzac,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 74718,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 18h30.



## réunion des Vice-Présidents JEUDI 11 MARS 2021

PRÉNOM – NOM	SIGNATURES
Jean-Luc REQUI	P J L REQUI
Gaëlle LEVEQUE	Excusé Pourriez JLREQUI
Jean TRINQUIER	P JW
Frédéric ROIG	FROIG
Claire VAN DER HORST	Horst
José POZO	Excusez
Valérie ROUVEIROL	V
David BOSC	D BOSC
Jean-Paul PAILHOUX	Pailhoux
Fadilha BENAMMAR KOLY	Fadilha
Daniel FABRE	D Fabre
Jean-Marc SAUVIER	J Sauvier
Joëlle GOUDAL	Excusée
Bernard GOUJON	B Goujon